

MOTORS LIQUIDATION COMPANY

FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES OPPOSITIONS AUX OBLIGATAIRES EUROPÉENS

[Qui est concerné par cette opposition ?](#)

[Qu'est-ce qu'une euro-obligation ?](#)

[Qui a fait opposition ?](#)

[Pourquoi les débiteurs ont-ils fait opposition ?](#)

[J'ai reçu une opposition. Que dois-je faire ?](#)

[Si je ne fais rien après avoir reçu une opposition, recevrai-je toujours une distribution à valoir sur mes euro-obligations ?](#)

[Quelle est la valeur et nature de la distribution que je vais recevoir à valoir sur mes euro-obligations ?](#)

[Quand recevrai-je une distribution à valoir sur mes euro-obligations ?](#)

[De quelle manière recevrai-je une distribution ?](#)

[Que se passera-t-il si je décide de vendre mes euro-obligations avant de recevoir une distribution ?](#)

[Pourquoi ai-je reçu plusieurs copies de l'avis d'opposition ?](#)

[Qui puis-je contacter en cas de questions supplémentaires ?](#)

Qui est concerné par cette opposition ?

Les seules personnes ou entités concernées par cette opposition sont celles qui ont présenté une demande contre Motors Liquidation Company (autrefois General Motors Corp.) à valoir sur un ou plusieurs des titres suivants :

Publication	CUSIP
8,375 % d'obligations dues le 5 juillet 2033	XS0171943649
7,25 % d'obligations dues le 3 juillet 2013	XS0171942757

Ces titres sont désormais désignés dans cette foire aux questions sous le nom d'« euro-obligations ». Pour plus d'informations sur les euro-obligations, cliquez [ici](#).

Si vous avez reçu une opposition et avez présenté une demande que vous ne pensez pas être à valoir sur les euro-obligations, appelez les débiteurs au 1 800 414 9607.

Si vous avez présenté une demande à valoir sur un ou plus des titres susmentionnés, vous recevrez (à l'adresse que vous avez indiquée sur la demande que vous avez présentée) un document qui s'appelle « Avis d'opposition à une demande individuelle de dette Eurobond Deutsche ».

Qu'est-ce qu'une euro-obligation ?

Une euro-obligation est une obligation émise en vertu de cette Convention d'agence fiscale et de paiement, qui date du 3 juillet 2003, entre Motors Liquidation Company (autrefois General Motors Corp.), Deutsche Bank AG London et Banque Générale du Luxembourg S.A.

Le tableau ci-dessous résume les euro-obligations qui ont été émises, y compris les informations sur le taux, l'échéance et le nombre CUSIP.

Publication	CUSIP	[Somme totale distribuée]	Date d'émission
8,375 % d'obligations dues le 5 juillet 2033	XS0171943649	2 284 265 169,00 \$	03/07/2003
7,25 % d'obligations dues le 3 juillet 2013	XS0171942757	1 509 025 381,00 \$	03/07/2003

Qui a fait opposition ?

Cette opposition a été émise par Motors Liquidation Company (autrefois General Motors Corp.) et certaines de ses filiales qui ont déposé le bilan conformément au chapitre 11 de la loi sur les faillites. Motors Liquidation Company et ses filiales sont désignés de manière collective par le nom de « débiteurs » dans cette foire aux questions. Motors Liquidation Company, émetteur des euro-obligations, a déposé le bilan le 1 juin 2009.

Pourquoi les débiteurs ont-ils fait opposition ?

En émettant l'opposition, les débiteurs n'essaient pas d'échapper à leur obligation de distributions aux personnes ou entités qui possèdent des euro-obligations. Les débiteurs ont émis une opposition parce que les débiteurs pensent qu'ils auront mis en place une méthode alternative plus efficace pour effectuer les distributions aux propriétaires des euro-obligations. Dans ces cas du chapitre 11, environ 6 600 demandes ont été émises à valoir sur les euro-obligations contre les débiteurs. Plutôt que de répondre à chaque demande individuellement (ce qui ferait que les débiteurs auraient des difficultés pour déterminer quelles personnes ayant déposé une demande à valoir sur les euro-obligations possèdent toujours des euro-obligations au moment des

distributions), les débiteurs émettent l'opposition pour mettre en place une méthode alternative de résoudre la question des euro-obligations sur une base collective.

Les distributions dans un cas du chapitre 11 sont effectuées en accord avec un document déposé auprès du tribunal de la faillite, appelé « Plan Chapitre 11 ». Dans ce cas, les débiteurs ont déposé un Plan Chapitre 11 auprès du tribunal de la faillite. Pour voir le Plan Chapitre 11 des débiteurs, cliquez [ici](#). Conformément à la méthode alternative des débiteurs pour résoudre la question des euro-obligations sur une base collective, il est clairement indiqué dans le Plan Chapitre 11 qu'une demande sera autorisée à valoir sur les euro-obligations d'une somme maximale de 3 772 694 419 \$. Cette somme représente tous les intérêts principaux en cours et courus et impayés à valoir sur les euro-obligations, en utilisant un taux de conversion à partir du jour où Motors Liquidation Company a déposé le bilan. Pour en savoir plus sur la manière dont un détenteur d'euro-obligations recevra une distribution, cliquez [ici](#).

Pour que les débiteurs puissent utiliser cette méthode alternative pour résoudre collectivement la question des euro-obligations, le tribunal de la faillite dans lequel les cas des débiteurs sont en attente doit d'abord confirmer le Plan Chapitre 11 des débiteurs. Lorsqu'il existe une possibilité que le Plan Chapitre 11 des débiteurs ne soit pas confirmé, du fait que l'opposition aux demandes à valoir sur les euro-obligations soit expressément sujette à une confirmation du Plan Chapitre 11 des débiteurs, si le Plan Chapitre 11 des débiteurs n'est pas confirmé, les débiteurs estiment que vous ne serez pas affecté par cette opposition.

J'ai reçu une opposition. Que dois-je faire ?

Clause de non-responsabilité : aucun élément de cette foire aux questions n'a pour but de fournir des conseils juridiques, pour lesquels vous devriez consulter un avocat.

Une fois que vous recevez un avis d'opposition, assurez-vous que l'opposition concerne réellement la demande que vous avez déposée à valoir sur les euro-obligations. Votre nom doit se trouver sur la première page de l'avis d'opposition.

Si vous êtes d'accord avec la base de l'opposition émise par les débiteurs, vous n'avez pas besoin de prendre d'autres mesures. Si vous n'êtes pas d'accord avec la base de l'opposition émise par les débiteurs, vous pouvez appeler les débiteurs au 1 800 414 9607 pour voir si vos préoccupations peuvent être résolues par consentement mutuel sans audience du tribunal. Si vous avez des préoccupations qui ne peuvent pas être résolues avec les débiteurs, vous devez déposer une réponse officielle de la manière établie dans l'avis d'opposition, ce qui doit être effectué au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'opposition.

Si je ne fais rien après avoir reçu une opposition, recevrai-je toujours une distribution à valoir sur mes euro-obligations ?

Même si vous ne faites rien, si le Plan Chapitre 11 est confirmé, vous recevrez une distribution à valoir sur vos euro-obligations.

Pour plus d'informations sur la manière dont vous désirez obtenir votre distribution conformément au Plan Chapitre 11 des débiteurs, cliquez [ici](#).

Pour plus d'informations sur la valeur et nature de votre distribution selon le Plan Chapitre 11 des débiteurs, cliquez [ici](#).

Quelle est la valeur et nature de la distribution que je vais recevoir à valoir sur mes euro-obligations ?

À ce jour, personne ne peut prévoir avec précision la valeur qui sera donnée par les distributions à valoir sur chaque euro-obligation. Les débiteurs estiment que leur Plan Chapitre 11 représente tous les intérêts principaux en cours et courus et impayés dus sur les euro-obligations jusqu'à la date de début des cas Chapitre 11 des débiteurs. Cependant, dans un cas de faillite où les actifs du débiteur ne sont pas suffisants pour payer entièrement tous les créanciers, les créanciers ordinaires sont généralement payés au prorata, dont la somme dépend, entre autres choses, de la valeur des actifs du débiteur et de la valeur des demandes légitimes contre les débiteurs. Ces variables sont tellement difficiles à déterminer que personne ne peut prédire avec certitude la somme qu'un créancier de ces cas recevra. Cependant, les débiteurs pensent que la valeur que vous recevrez par distribution à valoir sur vos euro-obligations sera la même, même si votre demande individuelle est rejetée. Conformément au Plan Chapitre 11 des débiteurs, les créanciers recevront les distributions sous la forme d'actions et de bons de la General Motors Company (appelée « Nouveau GM » dans cette foire aux questions), et éventuellement en espèces.

Pour plus d'informations sur la valeur et nature de la distribution aux créanciers selon le Plan Chapitre 11 des débiteurs, veuillez vous référer au document intitulé le « Plan commun modifié Chapitre 11 des débiteurs » (qui peut être modifié de temps en temps) en cliquant [ici](#).

Quand recevrai-je une distribution à valoir sur mes euro-obligations ?

Personne ne peut exactement prévoir le moment où ces distributions seront effectuées aux créanciers lors de faillites de débiteurs. Plusieurs choses doivent se produire avant que les distributions puissent être effectuées, la plus importante étant qu'un Plan Chapitre 11 soit confirmé par le tribunal de la faillite dont ces cas dépendent. À ce jour, une audience a été programmée au 3 mars 2011 pour examiner la confirmation du Plan Chapitre 11 des débiteurs. Si le Plan Chapitre 11 des débiteurs n'est pas confirmé à ce moment, les distributions aux créanciers peuvent être retardées davantage.

De quelle manière recevrai-je une distribution ?

Si les distributions se font selon le Plan Chapitre 11 des débiteurs, chaque propriétaire d'euro-obligations recevra ses distributions d'Euroclear Bank ou toute autre agence de compensation après avoir cédé ses titres à Deutsche Bank, en sa qualité d'agent financier et de paiement. Les débiteurs estiment que cette méthode de distribution permettra de réduire les charges administratives de ces cas et d'assurer que les propriétaires légitimes d'euro-obligations reçoivent leurs distributions.

Pour plus d'informations sur la réception éventuelle d'une distribution si vous vendez vos euro-obligations, cliquez [ici](#).

Pour voir le Plan du Chapitre 11 des débiteurs, cliquez [ici](#).

Que se passera-t-il si je décide de vendre mes euro-obligations avant de recevoir une distribution ?

Si vous vendez vos euro-obligations avant de recevoir une distribution, vous ne recevrez pas de distribution à valoir sur vos euro-obligations. Selon le Plan Chapitre 11 des débiteurs, les distributions à valoir sur les euro-obligations se feront uniquement aux personnes ou entités qui cèdent leurs euro-obligations. Les débiteurs ne peuvent pas vous conseiller de vendre ou non vos euro-obligations avant de recevoir une distribution, ou de vous aider à arranger la vente de vos euro-obligations. Si vous souhaitez vendre vos euro-obligations, veuillez contacter votre courtier.

Pour voir le Plan du Chapitre 11 des débiteurs, cliquez [ici](#).

Pourquoi ai-je reçu plusieurs copies de l'avis d'opposition ?

Vous avez reçu une copie pour chaque demande déposée, dont vous avez pu en déposer plus d'une.

Qui puis-je contacter en cas de questions supplémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter la ligne d'informations MLC au 1 800 414 9607. Vous pouvez également envoyer vos questions par courrier électronique à eurobondclaims@motorsliquidation.com.